

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT

**Avant toute démarche renseignez-vous sur le site Service Public <https://www.service-public.fr>
et réalisez votre pré-demande sur le site ANTS <http://ants.gouv.fr>**

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES

Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <http://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)

ou

Uniquement en cas d'impossibilité de se connecter à l'ANTS : formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir.

Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expressions neutres, datant de moins de 6 mois et non découpée ;

Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)

➤ Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir,

- la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez

- un justificatif de domicile à son nom

- une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

Pour une demande de passeport uniquement : un timbre fiscal à 86 Euros (à commander lors de votre pré-demande en ligne ou en vente au bureau de tabac ou sur <http://timbres.impots.gouv.fr/>)

Pour une première demande

Un autre titre d'identité en cours de validité ou CNI expirée depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

si vous n'êtes pas en possession d'un titre d'identité en cours de validité et si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

La carte d'identité et/ou le passeport à renouveler

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) : *si votre titre est expiré et si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.*

En cas de perte ou de vol

Un autre titre d'identité en cours de validité ou CNI expirée depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si aucun titre d'identité en cours de validité et si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou Gendarmerie).

Pour la CNI, timbre fiscal à 25 € (en vente au bureau de tabac ou sur <http://timbres.impots.gouv.fr/>)

Situations particulières

Pour les majeurs sous tutelle ou curatelle

Pour une demande de CNI : Le majeur sous tutelle peut faire seul sa demande de carte d'identité mais son tuteur doit être informé. Dans ce cas, la demande devra comprendre, en plus des pièces du dossier :

- l'attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche, signée et datée de moins de 3 mois, comportant les noms, prénoms, et date de naissance du majeur sous tutelle

- la photocopie d'une pièce d'identité du tuteur

- le dernier jugement de tutelle

Pour une demande de passeport : Le tuteur doit être présent lors du dépôt et du retrait de la demande de passeport.

La présence du majeur sous tutelle est obligatoire lors du dépôt de la demande et de la remise du titre pour la prise d'empreintes. Dans ce cas, la demande devra comprendre, en plus des pièces du dossier :

- la pièce d'identité du tuteur

- le dernier jugement de tutelle

Pour les personnes souhaitant faire figurer un deuxième nom sur leur carte d'identité

- Si vous êtes marié(e) et que vous souhaitez porter le nom de votre conjoint : l'original de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage datant moins de 3 mois
- Si vous êtes divorcé(e) et que vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint : l'autorisation écrite de l'ex conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- Si vous êtes veuve et que vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse sur votre titre d'identité : l'original de l'acte de décès de votre conjoint
- Si votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents : votre acte de naissance suffit

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU REPRÉSENTANT LÉgal

EMPREINTE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 12 ANS : PRÉSENCE DE L'ENFANT AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DE LA CNI POUR LES ENFANTS DE – 12 ANS, PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <http://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)
- ou
- Uniquement en cas d'impossibilité de se connecter à l'ANTS : formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir + autorisation parentale page 3
- Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expressions neutres, datant de moins de 6 mois et non découpée
- Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom représentant légal (facture d'électricité, eau, téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)
 - Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir,
 - la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - un justificatif de domicile à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois
- Original de la pièce d'identité du représentant légal présent avec l'enfant au dépôt de la demande
- Pour une demande de passeport uniquement, un timbre fiscal (à commander lors de votre pré-demande en ligne ou en vente au bureau de tabac ou sur <http://timbres.impots.gouv.fr/>)

Mineur de – 15 ans	Mineur 15 à 17 ans inclus
17,00 €	42,00 €

Pour une première demande

- Un autre titre d'identité en cours de validité
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

- La carte d'identité et/ou le passeport à renouveler

En cas de perte ou de vol

- Un autre titre d'identité en cours de validité
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
Si aucun titre en cours de validité et si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.
- Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou Gendarmerie).
- Pour une carte d'identité : timbre fiscal à 25 € (en vente au bureau de tabac ou sur <http://timbres.impots.gouv.fr/>)

Cas d'une résidence alternée

- Justificatif de domicile des 2 parents
- Original CNI du parent présent + copie de la CNI de l'autre parent
- Jugement du divorce ou convention conclue entre les parents (homologuée ou non par le JAF)

**La Mairie ne peut s'engager sur aucun délai de fabrication
Tout titre non retiré, dans le délai de 3 mois suivant sa mise à disposition, sera détruit**